



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUILLET 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-089	Associations Don de 150 chaises pliantes à la Commune par l'Association AGUIRA
-----------------------------	---

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le courrier du 16 mars 2024 de l'Association Aguirra ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé du 16 mars 2024, le Président de l'Association AGUIRA, organisatrice depuis 24 ans du Festival International de Guitare, a proposé de faire don de 150 chaises pliantes blanches à la Ville.

L'association AGUIRA conditionne ce don à la mise à disposition annuelle par la Ville d'un lot de 200 chaises, plus les 150 chaises données, à l'occasion du festival international de guitare classique et que celles-ci soient livrées par les services techniques de la commune.

Il est donc proposé que les chaises soient récupérées par le service logistique qui en assurera ensuite la gestion, la livraison, ainsi que le stockage aux services techniques.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

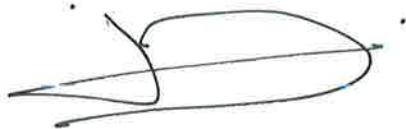
- **ACCEPTE** le don de 150 chaises de la part de l'association Aguirra
- **ACCEPTE** les conditions exprimées par l'association, liées à la mise à disposition annuelle d'un lot de chaises (200 chaises + 150 chaises données) durant le festival international de guitare classique.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

